



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

PROMULGATION du règlement numéro 377-2021 concernant le taux de taxation du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf que :

Le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, le règlement numéro 377-2021 concernant le taux de taxation du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la municipalité à <https://www.lacducerf.ca/informations-municipales/reglements-et-politiques/>.

Également, toute personne qui souhaite en obtenir une copie peut faire parvenir sa demande par courriel à : taxation@lacducerf.ca ou par téléphone au 819-597-2424 poste 22.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 19^e jour du mois de janvier 2022.

Sophie Dionne
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 19 janvier 2022 entre 14 h et 17 h ainsi que sur le site Web de la municipalité, et ce, conformément au règlement 343-2018 sur les modalités de publication des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois de janvier 2022.

Sophie Dionne
Directrice générale et greffière-trésorière